

RÈGLEMENT (CEE) N° 1497/87 DU CONSEIL

du 26 mai 1987

portant prolongation de la campagne de commercialisation 1986/1987 dans le secteur de la viande bovine

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 467/87 ⁽²⁾, et notamment son article 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il est apparu nécessaire de reconsidérer l'ensemble des problèmes liés à la fixation des prix pour la prochaine campagne, ce qui entraîne un retard dans la

fixation de ces prix; qu'il est dès lors nécessaire de prolonger la campagne de commercialisation 1986/1987 dans le secteur de la viande bovine jusqu'au 5 juillet 1987,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Dans le secteur de la viande bovine, la campagne de commercialisation 1986/1987 se termine le 5 juillet 1987, la campagne de commercialisation 1987/1988 commençant le 6 juillet 1987.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 1987.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 1987.

*Par le Conseil**Le président*

P. DE KEERSMAEKER

⁽¹⁾ JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 26.⁽²⁾ JO n° L 48 du 17. 2. 1987, p. 1.